

# Chèque énergie : nouveautés pour 2023

Toutes vos démarches liées au chèque énergie peuvent désormais être effectuées en ligne, grâce à votre espace bénéficiaire particulier sur [chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire](https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire). Cet espace personnel vous permet également d'avoir une vue d'ensemble de votre situation en ce qui concerne le chèque énergie.

De nouvelles possibilités s'offrent à vous pour automatiser l'utilisation de votre chèque énergie : vous pouvez demander sa pré-affectation afin qu'il soit directement déduit de votre facture d'électricité ou de gaz. Cette demande peut être faite en ligne, ici, ou en cochant la case "pré-affectation" sur le chèque énergie avant de l'envoyer à votre fournisseur.

Vous souhaitez réduire simplement votre facture d'électricité ? Vous pouvez profiter de l'achat d'un kit solaire à installer vous-même, accessible via [beemenergy](https://beemenergy.com). Grâce au chèque énergie, vous pourrez ainsi produire votre propre électricité verte en utilisant des kits de [panneau solaire autoconsommation](#).

Le chèque énergie peut également être utilisé pour payer :

- Vos factures d'électricité ou de gaz.
- Des achats de combustibles pour votre logement (fioul, propane, bois, etc.).
- Des travaux de rénovation énergétique.
- Vos charges d'énergie incluses dans votre redevance si vous résidez dans un logement-foyer conventionné APL, un EHPAD, un EHPA ou une USLD.

Deux options s'offrent à vous pour régler une dépense avec votre chèque énergie :

- Soit vous payez la dépense directement avec votre chèque énergie.
- Soit vous demandez à ce que le montant correspondant soit déduit de votre facture.

Il est possible de cumuler le chèque énergie avec d'autres aides telles que le dispositif "MaPrimeRénov" ou encore l'indemnité inflation.

N.B. : Attention, aucune sollicitation ou démarchage n'est entrepris pour bénéficier du chèque énergie. Soyez vigilant et refusez toute offre ou demande en ce sens.

Vidéo explicative disponible : [Comment utiliser le chèque énergie ?](#)

